

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0033

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est délégataire de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne pour les travaux d'élagage, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est maître d'ouvrage.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MABILLON, sise, 17 rue des Campanules à LOGNES (77185), est autorisée à entreprendre des travaux d'élagage, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **24** février 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0033**

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020 »

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Société MABILLON,
- RATP,
- ART,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24/02/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 02 MARS 2020 |
| Affiché en Mairie le | 02 MARS 2020 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 02 MARS 2020 |
| Notifié le | 02 MARS 2020 |

